







STATUTS DU COUPLE : QUELS SONT VOS DROITS ET VOS DEVOIRS ?

Si vous souhaitez vivre en couple, vous avez le choix entre concubinage (union libre), Pacs ou mariage. Vos droits et vos obligations sont différents selon que vous êtes concubin, pacsé ou marié. Les concubins ont peu d'obligation mais sont les moins bien protégés sur le plan juridique. Le mariage assure une grande sécurité, notamment en cas de décès ou de séparation. Quant au Pacs, il offre un bon compromis entre liberté et protection. Découvrez les avantages et les inconvénient liés au choix de votre statut pour gérer la vie courante, les impôts, la protection du patrimoine et le décès.



	Mariage		Pacte civil de solidarité (Pacs)		Concubinage (union libre)
	Séparation de biens	Communauté	Séparation de biens	Indivision	

Vie courante

	Participations aux charges du ménage	Proportionnelle aux facultés respectives de chacun (sauf autre répartition dans le contrat de mariage)	Proportionnelle aux facultés respectives de chacun (sauf autre répartition dans la convention de PACS)	Pas d'obligation
	Assistance réciproque	Obligation de soutien moral et matériel	Obligation de soutien moral et matériel	Pas d'obligation
	Obligation alimentaire envers la belle-famille	Oui, même en cas de décès du conjoint si les enfants communs sont en vie	Non	Non



	Mariage		Pacte civil de solidarité (Pacs)		Cocubinage (union libre)
	Séparation de biens	Communauté	Séparation de biens	Indivision	

Impôts

	Imposition sur les revenus	Commune	Commune	Séparée
	Imposition à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)	Commune	Commune	Commune

Protection du patrimoine

	Sort des biens acquis durant la vie commune	Propres à chacun	Communs (sauf si achetés avec de l'argent provenant de donation ou d'héritage si clause de remploi)	Propres à chacun	Indivis par moitié, quelle que soit l'origine du financement	Propres à chacun
	Sort des revenus perçus pendant la vie commune	Argent personne	Argent commun	Argent personne	Argent commun	Argent personnel
	Donation au sein du couple	Taxable au-delà de 80 724 € (tous les 15 ans)		Taxable au-delà de 80 724 € (tous les 15 ans)		Taxable au taux de 60%

Décès

	Droit du survivant sur la succession	Oui	Aucun sauf s'il existe un testament	Aucun sauf s'il existe un testament
	Droits de succession	Aucuns	Aucuns	60% au-delà de 1 594 €
	Droit temporaire au logement du survivant	Oui pendant un an	Oui pendant un an	Non
	Droit viager au logement du survivant	Oui	Non	Non
	Droit à une pension de réversion	Oui	Non	Non

Pour en savoir plus : www.service-public.fr

Source : Service public 2025

